



Municipalité de Valeyres-sous-Ursins

Préavis municipal N° 16 /2012 du 12 novembre 2012

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-URSINS

Concernant

Le budget communal 2013

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions légales, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget de fonctionnement communal pour l'année 2013.

Le budget 2013 a été adopté par la Municipalité lors de sa séance du 5 novembre 2012. Il prévoit des recettes pour un montant de Fr. 715'900,00 et des charges pour un montant de Fr. 863'300,00 après amortissements obligatoires dont le montant est de Fr. 67'100,00. L'excédent de charges qui en résulte est de Fr. 147'400,00.

Préambule

Les transferts de charges du Canton sur les communes ainsi que les nouvelles tâches imposées par la législation cantonale ou fédérale continuent d'affecter lourdement le budget communal. A cela s'ajoute le bon résultat des recettes de la fiscalité 2011 dont l'incidence est reportée directement sur la péréquation, la facture sociale et son rattrapage financier lié à la bascule de 2011 ainsi que la réforme policière. Le montant total supplémentaire s'élève à Fr. 139'769,00.

Aucune bascule de points d'impôts n'est prévue pour 2013 comme cela a été le cas en 2011 et 2012.

La péréquation : Le rendement des impôts 2011, plus élevés de Fr. 124'952,00 par rapport à 2010, a servi de base de calcul pour les acomptes de la péréquation 2013.

La fiche des acomptes 2013 montrent pour l'alimentation du fonds, un montant supplémentaire de Fr. 34'457,00 par rapport à 2012. A cela s'ajoute un retour de la couche de solidarité moins important de l'ordre de Fr. 47'070 en comparaison de 2012. Ces chiffres,

purement théoriques, ne permettent pas de connaître la situation définitive de la péréquation 2013 car le rendement des impôts 2013 servira de base de calcul pour le décompte de la péréquation 2013 qui ne sera connu qu'en automne 2014.

La facture sociale et rattrapage financier lié à la bascule 2011 : La facture sociale étant directement liée à la péréquation, le rendement des impôts 2011 entre dans le calcul de la facture sociale. La facture sociale cantonale sera aussi plus élevée en 2013, conséquence de la révision de l'assurance-chômage acceptée par le peuple suisse en 2010, et l'augmentation des subsides de primes d'assurance-maladie. Néanmoins, le montant définitif doit être approuvé par le Grand Conseil en décembre prochain.

Le montant pour les acomptes 2013 de la facture sociale s'élèvera à Fr. 104'258,00, soit une augmentation de Fr. 43'062,00 par rapport à 2012.

Une bascule de 6 points d'impôts des communes en faveur du Canton a été effectuée en 2011 afin de permettre à l'Etat de reprendre une partie du financement de la facture sociale. En 2013, un mécanisme de correction de cette bascule aura lieu car 6,37 points auraient dû être basculés. Cela représente un montant de Fr. 2'323,00 pour la commune.

Réforme policière : L'entrée en vigueur de la réforme policière a eu lieu le 1^{er} janvier 2012, et une bascule de 2 points d'impôts du Canton en faveur des communes a été effectuée. Le résultat de l'exercice 2012 ne sera connu qu'en 2013. Le montant 2013 s'élève à Fr. 21'476,00 soit une augmentation de Fr. 6'699,00 par rapport à 2012.

Les écoles de musique : L'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les écoles de musique a eu lieu le 1^{er} août 2012. La loi prévoit que les communes vaudoises contribuent au financement, de manière progressive et fixé par décret, pour atteindre un total de Fr. 9,50 par habitant et par an. Le montant de Fr. 5,50 par habitant est prévu pour 2013.

La défense incendie : Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la défense incendie, au 1^{er} janvier 2012, la commune a adhéré à l'association régionale qui s'est créée. Un montant de Fr. 38,00 par habitant a été porté au budget 2013 et la taxe non-pompier ne sera plus perçue (Fr.3'320,00 perçus en 2011).

Enseignement primaire et secondaire : L'harmonisation des horaires, entrée en vigueur lors du début de l'année scolaire 2012-2013, a induit des frais supplémentaires pour la commune, en matière de transport et de subventionnement des repas pris à la cantine (Fr. 2,00 par repas).

Financement de la gestion des déchets : Le 1^{er} janvier 2013 voit l'entrée en vigueur de la taxe au sac dans la commune. La taxe communale annuelle pour 2013 se montera à Fr. 40,00 par habitant dès l'âge de 20 ans. Une rétrocession de la taxe au sac sera effectuée par la STRID, elle est chiffrée à Fr. 10'000,00.

Principaux commentaires

102.306 : diminution liée aux remboursements de frais (Fr. 11'000,00 en 2011).

11.309 : augmentation liée à la masse salariale plus élevée.

11.313 : un montant est prévu pour le remplacement de l'ordinateur de la bourse communale.

11.352 : supprimé et remplacé par le compte **18.352** « transports publics ». Le canton est divisé en plusieurs bassins de transports et la commune fait partie du bassin no 1, le montant de Fr. 7000,00 concerne la contribution communale pour 2013.

15.351 : augmentation due au nombre d'habitants et au coût par habitant.

21.400 : augmentation basée sur les acomptes 2012 connus à ce jour.

22.380 .1 et 22.451: chiffre transmis par le Canton (cf. « préambule »).

32.435 : adaptation due au résultat 2011.

351.314 : révision de l'horloge mécanique et automatisation.

352.330 : supprimé et remplacé par le compte **352.331**.

354.314.1 : réparation qui concerne la partie frigorifique du congélateur communal.

354.427 : augmentation due à la réadaptation des tarifs de location des cases du congélateur.

355.312 : adaptation due au résultat 2011.

356.313 : un montant est prévu pour le remplacement de la fontaine du refuge.

43.314 : diminution due au report de calendrier des travaux d'entretien courant. Les travaux urgents seront effectués.

43.314.1 : diminution due à l'avancée du projet.

43.318 : adaptation due au résultat 2011.

442.313 : diminution provoquée par la réalisation des tombes cinéraires en 2012, aucun nouvel aménagement n'est prévu en 2013.

442.318 : nouveau compte créé pour permettre de porter en compte des travaux d'entretien.

45 : selon les recommandations du Canton, le nom de « décharge contrôlée » ne doit plus être utilisé, il est remplacé par « déchetterie ». De même pour la « déchetterie » actuelle qui se nommera « point de collecte ».

450.314 : diminution due au fait que des travaux d'entretien ne sont pas prévus en 2013.

451.318 : diminution prévue par l'entrée en vigueur de la taxe au sac et du meilleur tri des déchets qu'elle est susceptible d'engendrer.

451.430 et 451.436 : adaptations dues à l'entrée en vigueur du financement des déchets (cf. préambule).

46.352 : participation communale moins élevée qu'en 2012, due à des frais d'entretien moins élevés (cf. préavis Budget de la STEP).

51.352 et 52.352 : augmentation due au fait que les transports ordinaires des écoliers sont comptabilisés dans les comptes de l'entente scolaire intercommunale.

51.366 et 52.366 : concernent les frais de transports extraordinaires, suite à l'entrée en vigueur des nouveaux horaires scolaires et la mise en place de courses spéciales pour la prise en charge des écoliers de Valeyres-sous-Ursins et Ursins.

52.365 : compte créé afin de comptabiliser le subventionnement des repas pris dans les cantines scolaires (cf. préambule).

61.361 : chiffre transmis par le Canton (cf. préambule).

65.301 et 65.306 : entrée en vigueur de l'association pour la régionalisation de la défense incendie, aucun montant n'est porté en compte.

65.314 : aucun travaux sur l'entretien du réseau n'est prévu en 2013.

65.430 : la perception de la taxe non-pompier ne peut plus être réalisée dès 2013 (cf. préambule).

72.351 : chiffre transmis par le Canton et qui concerne la facture sociale et le rattrapage financier 2011 (cf. préambule).

72.352.1 : compte créé afin de mettre en évidence les montants destinés à l'accueil de jour.

73.352 : diminution due à la création du compte ci-dessus. Ce compte ne concerne que la participation communale au financement des soins à domicile.

Remarques

Les charges reportées par le Canton sur les communes depuis plusieurs années sont en augmentation continue, et 2013 ne fera pas l'exception. Transfert des routes cantonales aux communes, réforme de la péréquation intercommunale, modification de la répartition

Canton-Communes du financement de la facture sociale, mise en place de l'accueil de jour, introduction de la réforme policière, financement des écoles de musique font partie des nouvelles charges dont les communes doivent s'acquitter depuis 2003. L'entrée en vigueur de la loi sur la défense incendie et sur le financement des déchets ont aussi des répercussions sur les charges communales. L'accueil à journée continue pour les enfants en âge scolaire est une nouvelle charge qui se profile. A cela s'ajoute le fait que les Municipalités ont peu voire pas d'influence sur les montants des contributions demandées par le Canton.

Suite a plusieurs interpellations au Grand Conseil depuis l'été dernier, des discussions ont été menées dans l'objectif de renégocier la répartition des charges sociales. Une commission a été nommée et son rapport est attendu pour décembre 2012. Des négociations sont prévues en 2013 et pourraient avoir un effet sur le budget 2014.

En ce qui concerne les recettes de la fiscalité, celles-ci sont toujours aléatoires tant il est difficile de prévoir un montant au plus juste de la réalité.

La Municipalité ne peut que vous proposer un budget présentant un déficit dont le montant est malheureusement plus élevé que les années précédentes. La maîtrise des coûts est assurée en ce qui concerne les tâches communales.

Conclusions

La Municipalité vous prie, Madame le Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Valeyres-sous-Ursins

Vu le préavis, entendu le rapport de la Commission de gestion et considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'accepter le budget communal pour 2013

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

A.Miéville Lopez

A.Henry